Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 158/2026

Circulation Interdite
VC 2 entre le Rond-point des Charrières et le rond-point des 4 Routes
Le 22 octobre 2026 de 08h00 à 13h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ALLEZ ENERGIES en date du 21 octobre 2026 d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 routes pour des travaux de raccordement et renforcement électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le raccordement et renforcement du réseau électrique, la circulation sera interdite sur la voie communale n°2 entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 Routes le 22 octobre 2026 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, l'accès aux commerces et la crèche Trait d'Union devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue de l'Aublette et la route de Dinan.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ALLE ENERGIES.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

Fait à QUÉVERT, le 21/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 22 octobre 2026